
Notes sur les émissions de gaz à effet de serre

1. Périmètre organisationnel

La portée du rapport englobe la totalité des activités dans lesquelles la TD possède une participation de 100%. La TD a utilisé la méthode du contrôle opérationnel pour établir le périmètre organisationnel aux fins de son relevé d'information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES).

2. Période visée par le rapport

Les données sur les émissions de GES reflètent une année complète. L'exercice financier de la TD va du 1^{er} novembre au 31 octobre; toutefois, pour certaines sources d'émissions de GES, la période pourrait ne pas correspondre à l'exercice financier de la TD, en raison de la disponibilité ou de la période pertinente des données. La période pour les données relatives aux immeubles de la TD va du 1^{er} août au 31 juillet; pour la plupart des autres sources, la période est alignée sur l'exercice financier.

3. Sources d'émissions de GES

Toutes les sources connues d'émissions de GES des portées 1 et 2 ont été incluses dans le relevé d'information sur les émissions de GES de la TD. En vertu du protocole relatif aux GES, l'inclusion des émissions de portée 3 est facultative. Celles-ci comprennent les émissions découlant des déplacements d'affaires des employés, des biens et services achetés, des biens d'équipement, des activités liées aux combustibles et aux énergies, et des biens de commercialisation loués.

4. Utilisation de techniques d'estimation

Pour la préparation du relevé d'information sur les émissions de GES de la TD, certaines sources de données se sont révélées incomplètes ou non disponibles, notamment les données sur l'utilisation des services publics à certains emplacements immobiliers, ou certaines données sur les déplacements relatifs à certaines périodes. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, la TD a utilisé des techniques d'estimation pour établir l'utilisation approximative des services publics à l'aide des données relatives à d'autres emplacements dont la taille et l'utilisation énergétique étaient semblables ou de données sur les déplacements relatifs à des périodes similaires afin d'estimer l'utilisation réelle.

5. Facteurs de conversion des émissions de GES

Les facteurs de conversion des émissions de GES ont été choisis à partir de diverses sources mieux adaptées aux données disponibles et pouvant fournir une estimation plus exacte des émissions connexes de GES en cause. La TD a utilisé les facteurs de conversion des émissions qui suivent :

- **Gaz naturel, diesel, propane, bois, mazout de chauffage, eau froide et vapeur** – Les émissions de GES sont mesurées en tonnes d'équivalents CO₂ (« tonnes d'éq. CO₂ ») à l'aide des facteurs d'émission d'Environnement et Changement climatique Canada et de la U.S. Environmental Protection Agency.
- **Électricité** – Les émissions de GES sont mesurées en tonnes d'équivalents CO₂ à l'aide des facteurs d'émission d'Environnement et Changement climatique Canada et de la U.S. Environmental Protection Agency (facteurs eGRID) qui tiennent compte de l'intensité des émissions de GES de chaque réseau provincial ou régional.
- **Déplacements en automobile** – Flotte – Les émissions de GES sont mesurées en tonnes d'équivalents CO₂ à l'aide des facteurs d'émission de la U.S. Environmental Protection Agency et des statistiques sur les autoroutes du U.S. Department of Transportation.
- **Déplacements en avion et en train** – Les émissions de GES sont mesurées en tonnes d'équivalents CO₂ à l'aide des facteurs d'émission de la U.S. Environmental Protection Agency, de UK Defra, du protocole relatif aux émissions de GES et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

6. Intégralité des données sur les déplacements d'affaires

Pour la préparation de son relevé d'information sur les émissions de GES, la TD n'a pas été en mesure d'obtenir des données complètes à l'égard des déplacements d'affaires inclus dans ses émissions de GES de portée 3. Les données sur les émissions de GES qui étaient connues de la direction et disponibles ont été utilisées pour établir ces émissions. Toutefois, la direction n'a pas été en mesure de corroborer tous les déplacements pour lesquels les réservations ont pu être faites auprès d'agents de voyage autres ou directement auprès des transporteurs.